



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : *113A - 2023*
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le :

ARRETE MUNICIPAL
VIDE GRENIER DU BASKET LABEGE
AUZEVILLE CLUB 2023

Le Maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifié relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;
- Vu l'arrête interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-huitième partie : signalisation temporaire.
- Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Florian LABASTIE – Co-président du Basquet Labège Auzeville Club, dont l'adresse est 1 allée du Lac, Apt C37- 31150 CAGNAC SUR GARONNE – Tél : 06.87.66.76.39 à l'occasion du « vide grenier du BLAC » organisés le dimanche 23 avril 2023.

Considérant qu'il importe dans un bût de sécurité de réglementer la circulation rue Clément Ader, afin de permettre le bon déroulement de l'organisation de « vide grenier du BLAC» le dimanche 23 avril 2023 de 08h00 à 17h00.

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Dimanche 23 avril 2023, sur une durée de 01 jour est organisé la « vide grenier du BLAC », sur le parking du gymnase de l'Europe et sur une partie de la rue Clément Ader sur le territoire de la commune de Labège, le parking du gymnase et une partie de la rue Clément Ader seront fermés de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation de tous type de véhicule est déviée localement sur la rue des Écoles. Des barrières de sécurité seront mise en place pour fermée la circulation.

La continuité piétonne est assurée sur le lieu de la manifestation.

L'accès des services de secours, d'urgence et de service public est possible et facilité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché en lieu et place de la manifestation ainsi que sur les déviations mises en place de manière visible par affichage pendant toute la durée de la manifestation.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité du BLAC.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.


ARTICLE 6 :

M. le Maire de la commune de Labège,
M.le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens de Gameville
Les agents de la Police Municipale de Labège

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 15 AVR. 2023
Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

